



## DECISION DU PRESIDENT

N° 2023 /062

1.1 Marché public

### MARCHES DE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES ET LOCATION DE BENNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure des marchés pour le traitement des déchets issus des déchetteries de la communauté de communes, avec location de bennes de stockage ;

CONSIDERANT la dévolution du marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen en application des articles R.2124-1, R.2124-2, R.2131-16, R.2131-17, et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour chacun des lots, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 au BOAMP et au JOUE, qu'il est paru le même jour sur la salle des marchés de la plateforme de dématérialisation des procédures AWS, le 4 septembre 2023 au BOAMP et le 6 septembre 2023 au JOUE indiquant comme date limite de réception des offres le 2 octobre 2023 à 20h00 ;

CONSIDERANT l'allotissement de ce marché en 6 lots :

- Lot 1 déchets industriels banals
- Lot 2 carton
- Lot 3 ferraille
- Lot 4 bois
- Lot 5 gravats
- Lot 6 déchets verts

CONSIDERANT les critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Le prix à 60%
- La valeur technique des offres pour 40% ;

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 novembre 2023 et a décidé d'attribuer :

- Le lot 1 « déchets industriels banals » à ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 139 154.25 € HT sur la base du devis quantitatif estimatif
- Le lot 2 « carton » à SAS NEGOMETAL ENVIRONNEMENT qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 17 139.80 € HT sur la base du devis quantitatif estimatif
- Le lot 3 « ferraille » à PURFER SAS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 28 400.00 € HT en recette sur la base du devis quantitatif estimatif
- Le lot 4 « bois » à VALORSOL ENVIRONNEMENT qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 40 980.00 € HT sur la base du devis quantitatif estimatif
- Le lot 5 « gravats » à SAS LIOTARD TP qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 4 784.00 € HT sur la base du devis quantitatif estimatif

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE



- Le lot 6 « déchets verts » à EURL LES JARDINS DE LA DROME qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 28 300.00 € HT sur la base du devis quantitatif estimatif

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget général à l'imputation 611 ;

### DECIDE

**Article 1 :** de signer les marchés de traitement des déchets issus des déchetteries et location de bennes avec les entreprises suivantes :

- **Lot N° 01 : déchets industriels banals**  
Société ONYX AUVERGNE RHONE-ALPES – 2/4 avenue des Canuts – 69120 VAULX EN VELIN  
Pour une quantité minimale annuelle de 500 tonnes et maximale annuelle de 1 500 tonnes.
- **Lot N° 02 : carton**  
SAS NEGOMETAL ENVIRONNEMENT – ZI rue Réaumur – BP 241 – 26100 ROMANS SUR ISERE  
Pour une quantité minimale annuelle de 200 tonnes et maximale annuelle de 600 tonnes.
- **Lot N° 03 : ferraille**  
Société PURFER – 45, route de Saint Bonnet de Mure – 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU  
Pour une quantité minimale annuelle de 100 tonnes et maximale annuelle de 500 tonnes.
- **Lot N° 04 : bois**  
Société VALORSOL ENVIRONNEMENT – Quartier Mondy – BP 84 – 26302 BOURG DE PEAGE  
Pour une quantité minimale annuelle de 400 tonnes et maximale annuelle de 800 tonnes.
- **Lot N° 05 : gravats**  
SAS LIOTARD TP – 283 route de Barsac – 26340 AUREL  
Pour une quantité minimale annuelle de 500 tonnes et maximale annuelle de 1 500 tonnes.
- **Lot N° 06 : déchets verts**  
EURL LES JARDINS DE LA DROME – 2765 chemin de la plaine – 26760 BEAUMONT LES VALENCE  
Pour une quantité minimale annuelle de 800 tonnes et maximale annuelle de 2 000 tonnes.

La durée de chaque lot est d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, éventuellement renouvelable pour une période de 6 mois.

**Article 2 :** la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 20 DEC. 2023

Denis BENOIT  
Président



Affichée le : 20 DEC. 2023

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE